



Abidjan, le 11 avril 2017

N/Réf. : 0364/DG/SJC/Mo/CCA-17

NOTE D'INFORMATION

**A l'attention des Exportateurs, Transitaires et Prestataires
intervenant dans la filière anacarde**

Objet : Spécifications des sacs pour le conditionnement des noix brutes de cajou destinées à l'exportation.

Mesdames et Messieurs,

Il est porté à votre connaissance, à titre de rappel, que les spécifications des sacs pour le conditionnement des noix brutes de cajou destinées à l'exportation définies en application de l'article 4 du décret n°2013-813 du 26 novembre 2013 sont les suivantes :

Caractéristiques :

- Sacs en toile de jute ne présentant aucun danger pour la santé humaine ;
- Sacs en mesure de contenir et supporter le transport de 80 Kg de noix de cajou.

Marquage :

Première moitié :

SAC EXPORT / EXPORT BAG
CONSEIL DU COTON ET DE L'ANACARDE

Deuxième moitié :

NOIX DE CAJOU / RAW CASHEW NUT
NOUVELLE CAMPAGNE /NEW CROP
CÔTE D'IVOIRE

Les produits dont les emballages ne seront pas conformes aux caractéristiques définies par la présente note ne seront pas autorisés à l'exportation.

Ampliations :

- MINADER/Cab
- PCA Conseil du Coton et de l'Anacarde
- CCI-CI
- ACE-CI
- Bureau Veritas
- Organisations de Producteurs
- GIC-CI
- AEC-CI
- Associations d'Acheteurs

Le Directeur Général

Dr Adama COULIBALY
